

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 octobre 2010
(convocation du 11 octobre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 10
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25
M. AMBRY Stéphan à M. PAILLART Vincent
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - SARL UTOPIA SAINT SIMEON - Solde d'une participation pour non réalisation d'aires de stationnement - Remise gracieuse - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par correspondance en date du 21 juin 2010, la SARL UTOPIA ST SIMEON, a sollicité, en s'appuyant sur le constat que l'équilibre des comptes de cette société ne pouvait être atteint que grâce à la reprise d'amortissements « dérogatoires » sur des investissements structurels importants réalisés, alors que les résultats courants ressortent en perte de 215.054 € en 2008 et 216.019 € en 2009, la remise gracieuse du solde de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, qu'elle reste devoir à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un montant de 150.505,46€.

Elle indiquait que sa requête serait accompagnée d'un dossier circonstancié, qui serait établi par le Cabinet d'Expertise comptable RYVOL Georges, dûment mandaté, faisant état de la situation financière actuelle de la Société et des risques futurs pesant sur l'exploitation de l'activité cinématographique.

Dans un premier temps, il convient de rappeler que la SARL UTOPIA SIMEON a obtenu un permis de construire n° 33063 97 Z 0581 en 1992 pour la réhabilitation d'un ancien édifice religieux, en vue d'y créer un cinéma.

Mais, aux termes de la Loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, des alinéas 3,4 et 5 de l'article L 481.3 du Code de l'Urbanisme et du décret n°77-739 du 7 juillet 1977, il lui a été fait obligation de réaliser 26 places de stationnement dans le cadre de l'opération objet de l'autorisation d'occupation du sol précitée.

Ne pouvant satisfaire à cette obligation, la Société a opté, à titre de substitution, pour l'obtention, par convention signée le 26 mars 1988, d'une concession à long terme de 26 places dans le Parc Public « Camille Jullian/Saint Projet » à Bordeaux.

Bien qu'ayant souscrit les 26 abonnements, la Société, en dépit de plusieurs rappels et de ses engagements contractuels, n'a jamais procédé au règlement des sommes dues au gestionnaire du Parc Public.

En effet, et en raison d'un retard dans la réalisation des travaux et de difficultés financières qu'elle rencontrait, la Société a sollicité, à plusieurs reprises et en vain, l'exonération de

cette obligation, tout en continuant à refuser de procéder aux règlements des abonnements. De ce fait, la prise d'effet de la concession a été différée, avant d'être fixée au 1^{er} septembre 2002, par voie de 2 avenants, dont le dernier en date du 12 février 2002.

En juin 2003, et dans la mesure où la Société ne pouvait toujours pas honorer ses obligations contractuelles, la Communauté Urbaine l'a informée qu'elle allait mettre en recouvrement l'indemnité prévue à l'article 6 de la convention précitée, soit 266.505,46 € (26 x 10.250,21 €).

C'est ainsi que le titre de recette dont l'émission a été longtemps différé, a finalement été émis le 9 novembre 2007 et rendu exécutoire début 2008 par sa prise en charge par le Comptable Public.

Bien que confrontée à des difficultés financières, dont cette participation constituait un élément aggravant, la Société, avec l'aide de la Ville de Bordeaux, s'est néanmoins acquittée en 2008 d'une première somme de 116.000 €, réduisant ainsi sa créance de 265.505,46 € à 150.505,46 €.

Le Receveur des Finances de la Communauté a alors accordé à la Société, un échelonnement sur 3 ans pour ce solde, échelonnement non respecté à ce jour dans la mesure où :

- d'une part, Monsieur le Maire de Bordeaux a fait savoir à la Société, par courrier en date du 30 novembre 2009, qu'il cherchait avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, une solution pérenne à cette situation, de préférence à une aide financière,
- et, d'autre part, par lettre en date du 19 mars 2010, la Société a réitéré sa demande de mettre fin « à la menace mortelle que fait peser » sur son avenir cette participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Ainsi, après plus de douze années de litiges, la Société, en adressant ses trois derniers bilans par courrier en date du 30 avril 2010, a, encore une fois, confirmé qu'elle ne pouvait pas honorer cette créance « *sans hypothéquer sérieusement ses activités* » et ceci, tout en soulignant la situation très concurrentielle de l'activité cinématographique sur Bordeaux, avant de solliciter la remise gracieuse du solde de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, soit 150.505,46 €.

A l'appui de sa demande, la SARL UTOPIA ST SIMEON, a remis le 27 août 2010, un dossier, établi par son Expert Comptable, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui fait ressortir, qu'à défaut de subventions, les comptes annuels pro forma de la société, au titre des quatre dernières années, se soldent par un résultat d'exploitation négatif, qui ne cesse de croître, 182.910€ en 2006, 279.959€ en 2007, 333.643€ en 2008 et 343.732€ en 2009.

Ces comptes, hors charges financières et charges et produits exceptionnels, se trouvent partiellement équilibrés (18.219€ en 2008, mais -50.948€ en 2009) par des subventions

d'exploitation venant du Fonds National du Cinéma Français, du classement « Art et Essai », EUROPA et de municipalités ou collectivités territoriales.

A défaut de ces aides, le déficit en capitaux propres de la Société aurait été de -297.591€ en 2006, de -374.516€ en 2007, de -356.297€ en 2008 et de -407.245 en 2009.

Comme le montrent les pièces annexes du dossier précité portant sur les perspectives d'avenir, la survie du cinéma, et donc de la Société, passe, pour suivre les évolutions du marché (secteur concurrentiel et exigences croissantes des spectateurs) et les contraintes technologiques (numérique), par des investissements à réaliser et des coûts de maintenance supplémentaires, dont l'ensemble est estimé par la Société à 400.000€.

Après examen du dossier, et en particulier des comptes annuels fournis par la Société, il apparaît, à l'évidence, que :

- l'équilibre financier est précaire dans la mesure où les pertes d'exploitation annuelles sont couvertes par la reprise, en résultat exceptionnel, des amortissements des investissements réalisés, par la quote-part des subventions d'investissement reçues laquelle est inscrite, au passif du bilan, des provisions et intégrées en capitaux propres à hauteur, et par des subventions d'exploitation.

- toute poursuite de l'activité, et donc accroissement des recettes, passe par des investissements nouveaux, estimés à 400.000€, pour répondre à de nouvelles contraintes technologiques (numériques), dont une part du financement devra être recherchée auprès des collectivités territoriales.

Aussi, le paiement de cette participation (indemnité), qui ne pourra pas être « couvert » viendra aggraver le déficit structurel d'exploitation constaté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

Vu l'article 165 du Décret n° 62 – 1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la Comptabilité Publique, stipulant qu'en cas « de gêne des débiteurs, les créances peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse... ».

Vu le décret n°2007/450 du 25 mars 2007 et l'annexe 2 de l'Instruction Codificatrice n°07-024-MO du 30 mars 2007.

Vu les comptes annuels pour les exercices du 01/09/2006 au 31/08/2007, du 01/09/2007 au 31/08/2008 et du 01/09/2008 au 31/08/2009.

Vu le dossier de demande de remise gracieuse établi, sous mandat de la SARL UTOPIA ST SIMEON, par la Cabinet Fiduciaire RYVOL et Associés.

Entendu le rapport de présentation.

CONSIDERANT :

Que pour des raisons financières et eu égard au contexte économique difficile lié à la situation du cinéma d'Art et Essai mais aussi à la nécessité d'une évolution technologique pour continuer à exister dans un secteur très concurrentiel, la SARL UTOPIA ST SIMEON n'est pas en mesure, sans faire peser une lourde contrainte sur son activité et son devenir, de procéder au règlement du solde de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement qu'elle reste devoir à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un montant de 150.505,46 €

DECIDE

Article 1 :

D'accorder à SARL UTOPIA ST SIMEON la remise gracieuse du solde de sa participation pour non réalisation d'aires de stationnement, soit 150.505,46€, (Titre de Recette n° 71 – Bordereau n° 34 du 9 novembre 2007), générée par la délivrance du PC n° n°33063 97 Z 0581 pour la réhabilitation d'un ancien édifice religieux en vue d'y créer le cinéma « UTOPIA ».

Article 2 :

D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à ouvrir dans le cadre de l'exercice en cours au Budget annexe Parcs de Stationnement : chapitre 67 – compte 6743 – CRB F100.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 NOVEMBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 4 NOVEMBRE 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND